



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

30, rue St-Charles

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

G0X 2R0

Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111

Courriel: municipalite@stgenevieve.ca

Rapport annuel 2023

Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

TABLE DES MATIÈRES

1. BUTS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	2
4.1. Téléphones.....	2
4.2. Ordinateur et portables.....	3
4.3. Tablettes	3
4.4. Logiciels.....	3
4.5. Connexions au réseau internet.....	4
4.6. Messagerie.....	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
5.1. Utilisateur	5
5.3. Directeurs général....	5
6. RÉVISION DE LA POLITIQUE	5
7. RENSEIGNEMENTS	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
9. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION	6

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle « RGC »

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

Le règlement sur la gestion contractuelle adopté le 3 avril 2018 et portant le numéro 407-05-03-18 a été abrogé et remplacé par le règlement 444-03-05-21 adopté le 07 juin 2021 suivant les modifications apportées à la (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre **(du 7 octobre 2022 au 13 décembre 2023 le seuil était de 121 200\$, à compter du 14 décembre 2023 le seuil est fixé à 133 800\$)** pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

4. Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

4.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré

Le règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2022, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

de 25000 à 121200\$							
Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Montant du contrat avec taxes	Référence SEA O
CIMENTIER LAVIOLETTE INC	Trottoir rue de l'église	Exécution de travaux	230915	invitation	1	73 584.00 \$	1774527
DESSUREAUL & ST-ARNAUD LTEE	Déneigement/location de machinerie	Exécution de travaux	221014 / 231109	gré-à gré	1	62 564.58 \$	1803016
DESSUREAUL & ST-ARNAUD LTEE	Coupe des abords de routes	Exécution de travaux	230509	invitation	3	4 311.56 \$	1774459
GROUPE VIGNEAULT LUMILEC	Raccordement électrique Agora	Exécution de travaux	230628	gré-à gré	1	15 257.18 \$	1803039
GROUPE VIGNEAULT LUMILEC	Raccordement électrique Bornes de recharges	Exécution de travaux	230613	gré-à gré	1	24 696.63 \$	1774797
MABEL CONSTRUCTION	Aménagements agora et construction dalle	Exécution de travaux	230511	gré-à gré	1	29 287.67 \$	1774812
MALETTE SENCRL	Audit comptable 2023	services professionnels	231110	invitation	1	37 941.75 \$	1803098
PARRALELE 54	Plan d'intervention	services professionnels	230308	invitation	1	37 336.88 \$	1803116
PARRALELE 54	Remplacement de ponceaux (devis et surveillance)	services professionnels	230310	gré-à gré	1	26 731.69 \$	1803135
PARRALELE 54	Honoraires de consultation divers	services professionnels	230916	gré-à gré	1	7 316.74 \$	1803153
PÉTROLES DESHAIES	Achat de carburant	Fourniture de matériel	Approvisionnement continue	gré-à gré	s/o	29 599.31 \$	1803158
PAVAGE STA INC	Travaux de pavage	Exécution de travaux	230904	invitation	2	46 593.61 \$	1803169
RJ LEVESQUE ET FILS INC	Remplacement pompe puit 3	Exécution de travaux	230608	invitation	2	23 311.18 \$	1803219
RJ LEVESQUE ET FILS INC	Remplacement tubage puit 3	Exécution de travaux	230806	gré-à gré	1	24 144.75 \$	1803363
TRACTEUR CHAUVETTE INC	Achat rétro-caveuse	Fourniture de matériel	230914	gré à gré	1	79 332.75 \$	1776491
EXCELPRO	Interface de communication avec les puits	Fourniture de matériel	231007	gré à gré	1	64 384.85 \$	1803366
SUPERVAL INC	Acquisition souffleur VOHL 2001	Fourniture de matériel	231108	gré à gré	1	59 787.00 \$	1803378
FNX-INNOV	Contrôle qualitatif des	services professionnels	230529	invitation	3	33 105.99 \$	1804156

4.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

supérieur à 121200\$

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Estimation avec taxes \$	Montant du contrat avec taxes
LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN	Remplacement conduite aqueduc	Exécution de travaux	230929	AO public	4	617 000.00 \$	621 365.72
ROXBORO EXCAVATION INC (MASKIMO)	Pavage	Exécution de travaux	230505	AO public	4	289 257.36 \$	258 000.00 \$
ROXBORO EXCAVATION INC (MASKIMO)	Remplacements ponceaux	Exécution de travaux	230606	AO public	5	736 758.17 \$	650 000.01 \$
TETRA TECH QI INC	Ingénierie stabilisation secteur brumes	Fourniture services professionnels	230704	AO public	2	s/o	164 000.34 \$

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 5 février 2024

François Hénault, directeur général